

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le neuf avril
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
4 avril 2024

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Denis LINGLIN, M. Fausto SCHIRRU, Mme Elise MOINE, M. Paolo MARTINELLI, Mme Tiphaine PROST

Pouvoir : Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD, Mme Régine CHEVALLET donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, M. Eric BORDIER donne pouvoir à M. Mickaël SIMON, M. Eric VEYRUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT.

Secrétaire de séance : M. Paolo MARTINELLI

N°2024.023 Objet – Délibération portant sur l'établissement d'une tarification pour les stages multisports

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil l'objectif des stages multisports : Proposer une offre de stage multisports, organisé par la commune au sein du centre sportif communal pendant les périodes de vacances scolaires.

Ces stages comprennent différentes activités sportives, la restauration et un vol ULM en option. La tarification doit rester accessible au plus grand nombre et doit favoriser les enfants de la commune. Le CCAS de la commune peut proposer une aide financière aux familles les plus en difficultés.

Nous proposons de conserver la tarification actuelle de 330.00 € pour les enfants résidants à Sergy et de 370.00 € pour les enfants résidants hors Sergy pour un stage de 5 jours hors vol ULM. Le prix du vol ULM optionnel, sera fixé par convention avec l'association des Ailes de Sergy.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **VALIDE** la tarification pour les stages multisports de 5 jours de :
 - 330.00 € pour les enfants résidants à Sergy (Hors vol ULM) ;
 - 370.00 € pour les enfants résidants hors Sergy (Hors vol ULM).

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 001-210104014-20240409-23_24D-DE



Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 09 avril 2024

Le Maire, C. MOINE

